

# REGLES COMMUNES DE SELECTION EQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK 2017



#### 1- Préambule

Par délégation de l'Etat, la FFCK est amenée à présenter des Equipes de France dans les compétitions de référence ci-dessous :

### a- Les compétitions internationales Seniors

- Championnat du Monde Senior
- Championnat d'Europe Senior
- Jeux Mondiaux

# <u>b - Les compétitions internationales Jeunes</u>

• Championnats d'Europe et du Monde Junior ou ouverts à d'autres catégories (moins de 21 ans ; moins de 23 ans ; etc...)

#### <u>c - Les compétitions internationales autres, ouvertes aux Equipes nationales</u>

# 2- Définition des règles de sélection

Les règles de sélection pour les compétitions ci-dessus, sont établies suivant les modalités ci-après :

## a- Les règles de sélection pour les compétitions internationales Seniors et Jeunes :

Les règles de sélection sont présentées pour avis au Groupe de Suivi Olympique et Paralympique ou au Délégué National Haut Niveau,

Elles sont finalisées par le Directeur Technique National ou son représentant, sur proposition du manager de la discipline concernée.

# <u>b- Les règles de sélection pour les compétitions internationales autres ouvertes aux Equipes de</u> France :

Le manager de la discipline concernée est libre de choisir les athlètes à sélectionner, sous la responsabilité du Directeur Technique National.

Toutes les règles de sélection sont diffusées à l'ensemble des sportifs concernés, au Bureau Exécutif et au Conseil Fédéral de la Fédération, aux membres du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique, aux délégués Nationaux de Haut Niveau et aux coordinateurs des Pôle France.

Elles font également l'objet d'une diffusion électronique sur le site Internet de la FFCK ou tout autre support permettant aux Comités Départementaux, Comités Régionaux, clubs et conseillers techniques sportifs d'en prendre connaissance et de favoriser une plus large information.

#### 3- Les sélections nominatives

#### a- Pour les compétitions internationales

Les sélections nominatives sont arrêtées par le Directeur Technique National conformément aux règles de sélection, après avis du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique ou du Délégué National Haut Niveau accompagné du membre du Bureau Exécutif désigné par le Président.

# b- Pour toutes les compétitions internationales autres ouvertes aux Equipes de France

Les sélections nominatives relèvent du manager de la discipline concernée, sous la responsabilité du Directeur Technique National et/ou du Directeur sportif pour les disciplines non olympiques.

#### 4- Les conditions administratives de participation

- Avoir payé ses factures à la Fédération Française de Canoë-Kayak,
- Avoir la possibilité de courir pour l'Equipe de France à l'international,
- Avoir signé sa « convention sportif de haut niveau » établie entre la FFCK et l'athlète.